

PARLEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès  
-----

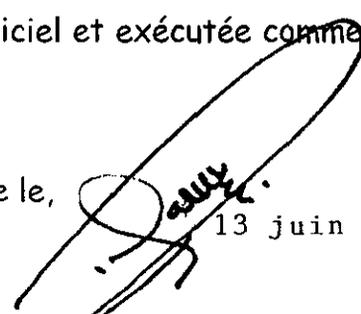
Loi n° 13-2014 du 13 juin 2014  
autorisant la ratification de l'accord de don entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour le financement du deuxième projet de renforcement du système de santé

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'accord de don entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour le financement du deuxième projet de renforcement du système de santé, dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

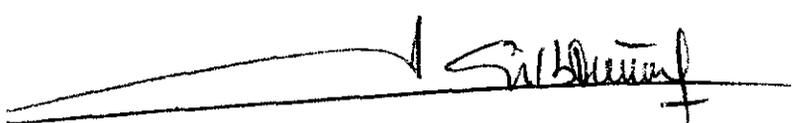
Fait à Brazzaville le,  13 juin 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Le ministre de la santé et de la population,

  
Gilbert ONDONGO.-

  
François IBOVI.-

Décret n° 2014- 249 du 13 juin 2014  
portant ratification de l'accord de don entre la République du Congo et  
l'association internationale de développement pour le financement du  
deuxième projet de renforcement du système de santé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2014 du 13 juin 2014 autorisant la ratification de l'accord de  
don entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour  
le financement du deuxième projet de renforcement du système de santé ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de don entre la République du Congo et  
l'association internationale de développement pour le financement du deuxième projet  
du système de santé, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la santé et de la  
population,

François IBOVI.-

Projet de document confidentiel négocié

Département juridique  
PROJET CONFIDENTIEL  
11 novembre 2013

Projet de document négocié  
DON HRUTF N° TF015744

*Fonds Fiduciaire Multidonateurs pour  
l'Innovation en matière de Résultats du  
Secteur de la Santé*  
**Accord de Don**

(Deuxième Projet de Renforcement du Système de Santé)

entre

LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

(agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire Multidonateurs pour  
l'Innovation en matière de Résultats du Secteur de la Santé)

En date du 19 Février 2014

**FONDS FIDUCIAIRE POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE RÉSULTATS  
DU SECTEUR DE LA SANTÉ  
ACCORD DE DON**

ACCORD, en date du 19 Février 2014, entre la RÉPUBLIQUE DU CONGO (« Bénéficiaire ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (« Banque Mondiale », agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire Multidonateurs pour l'Innovation en matière de Résultats dans le Secteur de la Santé.

Le Bénéficiaire et la Banque Mondiale conviennent par les présentes ce qui suit :

**Article I  
Conditions Standard ; Définitions**

- 1.01. Les Conditions Standard pour les Dons consentis par la Banque Mondiale sur divers Fonds, en date du 15 février 2012 (les « Conditions Standard ») font partie intégrante du présent Accord.
- 1.02. À moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes en majuscule utilisés dans le présent Accord ont les significations qui leur sont données dans les Conditions Standard ou dans au présent Accord.

**Article II  
Le Projet**

- 2.01. Le Bénéficiaire déclare qu'il souscrit pleinement à l'objectif du Projet décrit à l'Annexe 1 au présent Accord (le « Projet »). À cette fin, le Bénéficiaire exécute le Projet par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de la Population conformément aux dispositions de l'Article II des Conditions Standard.
- 2.02. Sans préjudice des dispositions de la Section 2.01 du présent Accord, et à moins que le Bénéficiaire et la Banque Mondiale n'en conviennent autrement, le Bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que le Projet soit exécuté conformément aux dispositions de l'Annexe 2 au présent Accord.

**Article III  
Le Don**

- 3.01. La Banque Mondiale accepte de mettre à la disposition du Bénéficiaire, aux conditions stipulées ou visées dans le présent Accord, un don d'un montant

Projet confidentiel négocié

équivalant à dix millions de Dollars (10 000 000) (le « Don ») pour contribuer au financement du Projet.

- 3.02. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Don conformément aux dispositions de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.
- 3.03. Le Don est financé sur le fonds fiduciaire susmentionné, pour lequel la Banque Mondiale reçoit des contributions périodiques du (des) donateur(s). Conformément aux dispositions de la Section 3.02 des Conditions Standard, les obligations de paiement de la Banque Mondiale en vertu du présent Accord sont limitées au montant des fonds mis à sa disposition par le (les) donateur(s) dans le cadre du fonds fiduciaire susmentionné, et le droit du Bénéficiaire de retirer les montants du Don dépend de la disponibilité desdits fonds.

#### **Article IV Recours Additionnels**

- 4.01. L'Autre Cas de Suspension visé à la Section 4.02 (k) des Conditions Générales est le suivant, à savoir que la Banque Mondiale a déterminé qu'après la Date d'Entrée en Vigueur visée à la Section 5.03 du présent Accord, un fait antérieur à cette date, mais postérieur à la date du présent Accord, est survenu, qui aurait fondé la Banque Mondiale à suspendre le droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits sur le Compte du Don si le présent Accord avait été en vigueur à la date à laquelle ledit fait s'est produit.

#### **Article V Entrée en Vigueur ; Expiration**

- 5.01. Le présent Accord n'entre en vigueur qu'après que la Banque Mondiale a reçu des pièces attestant à sa satisfaction que les conditions ci-après ont été remplies :
- a) La signature et la remise du présent Accord au nom du Bénéficiaire ont été dûment autorisées ou ratifiées, toutes les mesures nécessaires ayant été prises par les autorités : et
  - b) L'Accord de Financement a été signé et remis et toutes les conditions préalables à son entrée en vigueur ou au droit du Bénéficiaire d'effectuer des retraits au titre dudit Accord (autres que l'entrée en vigueur du présent Accord), ont été remplies.
- 5.02. À moins que le Bénéficiaire et la Banque Mondiale n'en conviennent autrement, le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque Mondiale notifie au Bénéficiaire son acceptation des pièces justificatives requises au titre de la Section

Projet confidentiel négocié

5.01 (« Date d'Entrée en Vigueur »). Si, avant la Date d'Entrée en Vigueur, il se produit un fait qui aurait permis à la Banque Mondiale de suspendre le droit du Bénéficiaire de procéder à des retraits du Compte de Don si le présent Accord était entré en vigueur, la Banque Mondiale peut retarder l'envoi de la notification visée à la présente Section jusqu'à ce que ledit (lesdits) fait(s) prenne(nt) fin.

5.03. *Résiliation pour Défaut d'Entrée en Vigueur.* Le présent Accord et toutes les obligations des parties qui y sont stipulées prennent fin si ledit Accord n'est pas entré en vigueur à la date tombant quatre-vingt (90) jours suivant la date du présent Accord, à moins que la Banque Mondiale, après avoir examiné les motifs du retard, ne fixe une date ultérieure aux fins de la présente Section. La Banque Mondiale notifie sans délai cette dernière date au Bénéficiaire.

#### **Article VI Représentant du Bénéficiaire ; Adresses**

6.01. Le Représentant du Bénéficiaire visé à la Section 7.02 des Conditions Standard est le Ministre chargé des finances.

6.02. L'Adresse du Bénéficiaire visée à la Section 7.01 des Conditions Standard est :

Ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de  
l'Intégration  
Avenue Foch  
B.P. 2083  
Brazzaville  
RÉPUBLIQUE DU CONGO

Télécopie :

(242) 2281.43.69

6.03. L'Adresse de la Banque Mondiale visée à la Section 7.01 des Conditions Standard est :

Association Internationale de Développement  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique

Adresse télégraphique :

Télex :

Télécopie :

INDEVAS                      248423 (MCI) ou                      1-202-477-6391  
Washington, D.C. 64145 (MCI)

Projet de document confidentiel négocié

SIGNÉ\* à Brazzaville, République du Congo, les jour et an que dessus.

**LA RÉPUBLIQUE DU CONGO**

**Par**

\_\_\_\_\_  
**Représentant Habilité**

**Nom : \_\_ Gilbert ONDONGO \_\_**

**Titre : Ministre d'Etat, Ministre des Finances**

**L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DÉVELOPPEMENT**  
**(agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire  
Multidonateurs pour l'Innovation en matière de Résultats du  
Secteur de la Santé)**

**Par**

\_\_\_\_\_  
**Représentant Habilité**

**Nom : \_\_ Eustache OUAYORO \_\_**

**Titre : \_\_ Directeur des Opérations \_\_**

## ANNEXE 1

### Description du Projet

L'objectif du Projet est d'augmenter le taux d'utilisation et la qualité des services de santé maternelle et infantile dans des zones ciblées

Le Don contribue au cofinancement du Projet décrit à l'Annexe 1 à l'Accord de Financement et présenté ci-dessous :

#### **Partie 1 : Amélioration de l'Utilisation et de la Qualité des Services de Santé dans les Établissements de Santé au moyen d'un Financement Basé sur les Performances**

- (a) L'octroi de Subventions pour un Financement Basé sur les Performances (« FBP ») aux Prestataires de Services de Santé pour l'exécution des Sous-projets de Santé au bénéfice des femmes et des enfants.
- (b)
  - i) Le renforcement des capacités, entre autres, des départements du Ministère de la Santé et de la Population, les Cellules d'Administration de la Santé, les Équipes de Vérification de la Santé, les organisation(s) de la société civile et la Cellule Technique Chargée du FBP, selon le cas, aux fins d'administration du FBP, de gestion et de vérification interne du FBP et pour l'exécution des Sous-projets de Santé, selon le cas (collectivement désignés « Sous-projets au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités »), le tout au moyen de Subventions au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités ; et ii) le renforcement des capacités de l'Organisme d'Évaluation Externe pour la (contre-)vérification externe du FBP, au moyen des services de conseil technique, des fournitures, des services autres que des services de consultants, de la Formation et des Charges de Fonctionnement à cette fin.

#### **Partie 2 : Renforcement du Financement du Secteur de Santé et des Capacités de la Politique de Santé**

Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à renforcer la prestation et la politique de financement des soins de santé, et amélioration de l'équité et de l'efficacité, en particulier par :

- (a) La généralisation de l'accès aux services de santé à travers
  - i) l'élaboration et l'application de critères, de procédures et d'instruments de recensement des groupes éligibles (notamment, entre autres, les femmes et les enfants pauvres et vulnérables) et l'inscription desdits groupes dans des programmes d'exonération et d'exemption de frais au titre des Sous-projets de Santé ;
  - ii) la réalisation d'un examen complet de la politique d'accès gratuit aux services de santé dans l'optique d'en élargir la portée et la couverture ;
  - iii) la formulation et l'évaluation

- de programmes pilotes de mise à l'essai d'autres mécanismes d'exonération et d'exemption ; et iv) l'évaluation globale de l'allocation des budgets/ressources par le Ministère de la Santé et de la Population dans le but d'identifier des lacunes et formuler des recommandations pour les améliorations nécessaires.
- (b) i) Le soutien à l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel approprié pour réaliser l'objectif de l'accès universel aux soins de santé à travers : A) la réalisation d'un examen complet de la faisabilité et du contenu de ce cadre ; B) organiser des ateliers avec les parties prenantes clés sur les conclusions et les recommandations dudit examen ; et C) réalisation d'une étude de faisabilité sur un programme d'assurance médicale appropriée ; et ii) le renforcement des capacités du Ministère de la Santé et de la Population aux plans de la gestion et de la prestation des soins de santé, en particulier : A) la mise au point et l'exécution d'un programme global de formation sur la politique de santé et la gestion couvrant, entre autres, les priorités du secteur de la santé, l'élaboration de l'assurance médicale et le calcul des coûts y afférents, les méthodes de ciblage des subventions publiques à la santé, les méthodes de financement basée sur les résultats et de paiement des prestataires de services, lesdits programmes de formation ciblant, entre autres, les décideurs et les gestionnaires de la santé ; B) la demande de faire réaliser des études de cas ; et C) le renforcement des capacités des institutions sectorielles et autres institutions aux fins des recherches en vu d'entreprendre des analyse connexes.
- (c) Renforcement des mécanismes de suivi et évaluation dans le secteur de la santé, en particulier : i) l'examen et la mise à jour du cadre de suivi et évaluation et du plan de développement ; ii) le renforcement des services de suivi et évaluation du Ministère de la Santé et de la Population ; iii) entreprendre un exercice de recensement des établissements de santé national dans l'optique d'élaborer une liste type d'établissements, y compris des informations complètes sur les installations ; iv) l'amélioration du système d'information de gestion de la santé ; v) la conception et la mise en œuvre d'un système intégré de surveillance des maladies et de riposte sanitaire ; vi) réalisation des enquêtes diverses concernant les établissements de santé destinées à évaluer la qualité des soins ; vii) réalisation des enquêtes diverses auprès des ménages pour évaluer le système de santé et son impact global ; viii) la mise en œuvre de solutions appropriées basées sur les TIC (une application FBP exploitable en ligne) ; et ix) une évaluation de l'impact.

## ANNEXE 2

### Exécution du Projet

#### Section I. Dispositions Institutionnelles et Autres

1. Les dispositions de la Section I de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement (et les définitions s'y rapportant) sont incluses par référence dans la présente Section et s'appliquent mutatis mutandis au présent Accord ; le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du présent Accord comme si lesdites dispositions avaient été intégralement citées dans le présent Accord, sous réserve, toutefois, des précisions suivantes :
  - (a) les références au terme « Association » s'entendent des références à la « Banque Mondiale agissant en qualité d'administrateur du Fonds Fiduciaire pour l'Innovation en matière de Résultats du Secteur de la Santé » ; et
  - (b) les références aux termes « Crédit » et « Financement » s'entendent du Don octroyé au titre du présent Accord.
2. **Visibilité et Visites du Donateur**
  - (a) Le Bénéficiaire prend ou veille à ce que soient prises toutes les mesures que la Banque Mondiale peut raisonnablement demander pour faire connaître l'appui du (des) Donateur(s) au Projet.
  - (b) Aux fins de la Section 2.09 des Conditions Standards, le Bénéficiaire prend, si la Banque Mondiale le demande, toutes les mesures requises de sa part pour permettre aux représentants du (des) Donateur(s) de se rendre sur une partie quelconque du territoire du Bénéficiaire à des fins liées au Projet.

#### Section II. Suivi et Évaluation du Projet, et Préparation de Rapports

##### A. Rapports de Projet ; Rapport d'Achèvement

1. Le Bénéficiaire suit et évalue l'état d'avancement du Projet et prépare des Rapports de Projet conformément aux dispositions de la Section 2.06 des Conditions Standard et sur la base d'indicateurs jugés acceptables par la Banque Mondiale. Chaque Rapport de Projet couvre la période d'un semestre de l'année civile, et est communiqué à la Banque Mondiale au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de la période couverte par ledit rapport.

2. Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant l'examen à mi-parcours visé au paragraphe 3 de la Section II.A, le Bénéficiaire communique à la Banque Mondiale, pour commentaire, un rapport, dont le degré de détail est raisonnablement fixé par la Banque Mondiale, sur l'état d'avancement du Projet, et décrivant en détail les différentes questions devant être débattues lors dudit examen.
3. Le Bénéficiaire entreprend, au plus tard trente (30) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, en concertation avec tous les organismes impliqués dans le Projet, un examen détaillé à mi-parcours du Projet au cours duquel le Bénéficiaire procède à un échange de vue avec la Banque Mondiale et les organismes d'exécution de manière générale sur toutes les questions concernant l'état d'avancement du Projet, le respect de ses obligations par le Bénéficiaire au titre du présent Accord et les performances desdits organismes d'exécution, le tout par rapport aux indicateurs de performance visés au paragraphe 1 de la présente Section II.A.
4. À la suite de l'examen à mi-parcours, le Bénéficiaire s'emploie avec diligence et célérité à prendre toute mesure corrective nécessaire pour remédier à toute lacune constatée dans l'exécution du Projet, ou pour mettre en application toutes autres mesures pouvant s'avérer nécessaire aux fins de la réalisation de l'objectif dudit Projet.
5. Le Bénéficiaire prépare le Rapport d'Achèvement conformément aux dispositions de la Section 2.06 des Conditions Standard. Le Rapport d'Achèvement est communiqué à la Banque Mondiale au plus tard six (6) mois après la Date de Clôture.

**B. Gestion Financière, Rapports Financiers et Audits**

1. Le Bénéficiaire veille à ce que soit maintenu un système de gestion financière conformément aux dispositions de la Section 2.07 des Conditions Standard.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que des rapports financiers intermédiaires non audités sur le Projet, dont la forme et le fond sont jugés satisfaisants par la Banque Mondiale, soient préparés pour chaque trimestre de l'année civile et communiqués à la Banque mondiale au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre.
3. Le Bénéficiaire fait auditer ses États Financiers du Projet conformément aux dispositions de la Section 2.07 (b) des Conditions Standard. Chacun desdits audits des États Financiers se rapporte à la période couvrant un (1) Exercice du Bénéficiaire. Les États Financiers audités pour chacune desdites périodes sont communiqués à la Banque Mondiale au plus tard six (6) mois après la fin de ladite période.

4. En vue de faciliter la bonne gestion de son système de gestion financière visé dans la Partie B.1 de la présente Section II, au plus tard trois (3) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire i) acquiert conformément aux dispositions de la Section III de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement et installe par la suite un logiciel approprié de gestion comptable/financière ; et ii) assure la Formation en gestion financière du personnel chargé de la gestion financière du Projet, conformément à des termes de référence jugés acceptables par la Banque Mondiale.
5. En vue de faciliter la conduite d'audits indépendants au titre de la Partie B.3 de la Section II, le Bénéficiaire, au plus tard six (6) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, désigne un auditeur externe, conformément aux dispositions de la Section III.C de l'Annexe 2 au présent Accord.
6. **Audit de la Passation des Marchés**  
  
Sans préjudice des dispositions de la Partie B.3 de la présente Section III, le Bénéficiaire mène à chaque Exercice, à compter de l'Exercice 2015, aux termes jugés satisfaisants par la Banque Mondiale, un audit des marchés et contrats passés au cours de l'Exercice précédent et communique ledit audit à la Banque Mondiale au plus tard six mois après la fin de l'Exercice auquel se rapporte l'audit concerné.

### **Section III. Passation des Marchés**

#### **A. Généralités**

1. **Directives pour la Passation des Marchés et l'Emploi de Consultants.** Tous les marchés de fournitures, de services autres que les services de consultants et tous les contrats de services de consultants nécessaires au Projet et devant être financés au moyen des fonds du Don sont passés conformément aux dispositions énoncées ou visées :
  - (a) à la Section I des Directives pour la Passation des Marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants et aux Sections I et IV des « Directives pour l'Emploi de Consultants » dans le cas des services de consultants ; et
  - (b) les dispositions de la Section III, telles que précisées plus en détail dans le Plan de Passation des Marchés et Contrats.
2. **Définitions.** Les termes employés dans les paragraphes ci-après de la présente Section pour décrire des méthodes particulières de passation des marchés ou des types d'examen par la Banque Mondiale de marchés ou contrats déterminés, renvoient aux méthodes correspondantes décrites dans les Sections II et III des

Directives pour la Passation des Marchés, ou dans les Sections II, III, IV et V des Directives pour l'Emploi de Consultants, selon le cas.

**B. Procédures Particulières de Passation des Marchés de Fournitures et de Services autres que des Services de Consultants**

1. **Appel d'Offres International.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants sont attribués par voie d'Appel d'Offres International.
2. **Autres Méthodes de Passation des Marchés de Fournitures et de Services autres que des Services de Consultants.** Les méthodes indiquées ci-après, autres que l'Appel d'Offres International, peuvent être employées pour la passation de marchés de fournitures et de services autres que des services de consultants pour les contrats spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés : a) Appel d'Offres National, (*sous réserve de la disposition complémentaire ci-après, à savoir, que le Bénéficiaire utilise les dossiers types d'appel d'offres de l'Association ou d'autres dossiers types d'appel d'offres dont l'utilisation a été préalablement approuvée par l'Association*) ; b) Consultation de Fournisseurs ; c) Entente Directe ; d) Passation de marchés dans le cadre de Dispositifs de Partenariat Public-Privé conformément à des procédures jugées acceptables par l'Association ; e) Participation Communautaire, suivant des procédures jugées acceptables par l'Association ; f) Passation de Marchés en vertu d'Accords-Cadres conformément à des procédures jugées acceptables par l'Association ; g) Passation de marchés auprès d'institutions de l'Organisation des Nations Unies ; et h) Procédures de Passation des Marchés du Secteur Privé ou Pratiques Commerciales bien établies qui ont été jugées acceptables par l'Association

**C. Procédures Particulières de sélection de Services de Consultants**

1. **Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.** À moins qu'il n'en soit disposé autrement au paragraphe 2 ci-après, les contrats de services de consultants sont attribués conformément aux dispositions applicables à la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût.
2. **Autres Procédures de Passation des Contrats de Services de Consultants.** Les méthodes indiquées ci-après, autres que la Sélection de Consultants Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût, peuvent être employées pour la passation des contrats de services de consultants spécifiés dans le Plan de Passation des Marchés et Contrats : a) Sélection Fondée sur la Qualité Technique ; b) Sélection dans le cadre d'un Budget Déterminé ; c) Sélection au Moindre Coût ; d) Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants ; e) Sélection par Entente Directe de Cabinets de Consultants ; f) Sélection de consultants individuels ; et g) Sélection par Entente Directe de consultants individuels.

**D. Examen par la Banque Mondiale des Décisions de Passation des Marchés**

Dans le Plan de Passation des Marchés sont consignés les marchés et contrats soumis à l'Examen Préalable de la Banque Mondiale Ainsi que tous les autres marchés et contrats soumis à l'Examen a posteriori de la Banque Mondiale.

**E. Conditions Spécifiques concernant la Passation des Marchés**

1. Au plus tard douze (12) mois après la Date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire fournira une formation au personnel du Projet chargé de la passation des marchés du Projet selon des termes de référence jugés acceptables par l'Association.
2. Au plus tard six (6) mois après la date d'Entrée en Vigueur, le Bénéficiaire mettra à niveau son système d'archivage et de classement des dossiers de passation des marchés, d'une manière jugée acceptable par la Banque Mondiale.

**Section IV. Retrait des Fonds du Don**

**A. Généralités**

1. Le Bénéficiaire peut retirer les fonds du Don conformément aux dispositions de : i) l'Article III des Conditions Standard, ii) la présente Section, et iii) à toutes instructions que la Banque Mondiale peut spécifier par voie de notification au Bénéficiaire (y compris les « Directives pour les Décaissements Applicables aux Projets », datées de mai 2006, y compris les modifications susceptibles de leur être apportées par la Banque Mondiale, telles qu'elles s'appliquent au présent Accord en vertu desdites instructions), pour financer les Dépenses Autorisées, ainsi que stipulé dans le tableau du paragraphe 2 ci-dessous.
2. Le tableau ci-dessous indique les Catégories de Dépenses Autorisées qui peuvent être financées au moyen des fonds du Don (« Catégorie »), les montants du Don alloués à chaque Catégorie, et le pourcentage de Dépenses Autorisées devant être financé dans chaque Catégorie :

Catégorie	Montant du Financement Alloué (Exprimé en USD)	% de Dépenses Financé (Taxes comprises)
1) Subventions au titre du FBP sous la Partie 1 (a) du Projet	7 478 731	8 %
2) Subventions au titre du FBP pur le Renforcement des		8 %

Projet confidentiel négocié

Capacités sous la Partie 1 (a) (b) du Projet	688 048	
3) Fournitures, services autres que services de consultants, services de consultants, Formation et Charges de Fonctionnement dans le cadre de la Partie 1 (b) (ii) et 2 du Projet	1 833 221	8 %
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>10 000 000</b>	

**B. Conditions de Décaissement ; Période de Décaissement**

1. Nonobstant les dispositions de la Partie A de la présente Section, aucun retrait ne peut être effectué pour des paiements effectués avant la date du présent Accord.
2. La Date de Clôture visée à la Section 3.06 (c) des Conditions Standard est le 28 juin 2019.

## APPENDICE

### Définitions

1. L'expression « Directives pour la Lutte contre la Corruption » désigne les « Directives pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans le cadre des Projets financés par des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011.
2. Le terme « Catégorie » désigne une catégorie stipulée au tableau de la Section IV de l'Annexe 2 au présent Accord.
3. L'expression « Directives pour l'Emploi de Consultants » désigne les « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date de janvier 2011.
4. L'expression « Paquet Complémentaire d'Activités » désigne le paquet secondaire de services de santé défini dans le Manuel du FBP et en application duquel un Subvention au titre du FBP est accordé au titre de la Partie 1(a) du Projet.
5. Le terme « Crédit » désigne un montant total de \_\_\_\_\_ DTS devant être fourni par la Banque Mondiale pour contribuer au financement du Projet.
6. L'expression « Organisme de Vérification Externe » désigne l'entité visée à la Section I.F de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement.
7. L'expression « Accord de Financement » désigne l'accord entre le Bénéficiaire et la Banque Mondiale, daté de la même date que le présent Accord, prévoyant un Crédit à l'appui du Projet.
8. Le terme « Exercice » ou le signe « Ex » désigne l'exercice budgétaire du Bénéficiaire, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
9. L'expression « Cellule d'Administration de la Santé » désigne le district sanitaire ou la direction régionale de la santé du Bénéficiaire, et l'expression « Cellules d'Administration de la Santé » désigne, collectivement, deux districts sanitaires ou plus et/ou deux directions régionales de la santé ou plus.
10. L'expression « Prestataire de Services de Santé » ou le sigle « PSS » désigne une entité à laquelle ou au bénéfice de laquelle une Subvention au titre du FBP est octroyé ou proposé en vue d'exécuter un Sous-projet de Santé et qui est partie prenante à l'Accord de Subvention au titre du FBP, et l'expression « Prestataires de Services de Santé » désigne, collectivement, deux entités ou plus de ce type.

11. L'expression « Sous-projet de Santé » désigne un projet de développement précis destiné à fournir un Paquet Minimum d'Activités ou un Paquet Complémentaire d'Activités, selon le cas, devant être exécuté par un Prestataire de Services de Santé dans le cadre de la Partie 1 (a) du Projet au moyen des fonds de la Subvention au titre du FBP, et l'expression « Sous-projets de Santé » désigne, collectivement, deux projets de développement spécifiques ou plus de ce type.
12. L'expression « Équipe de Vérification Externe » désigne l'entité visée à la Section I.F.1 de l'Annexe 2 à L'Accord de Financement, et L'expression « Équipes de Vérification Externe » désigne, collectivement, deux Équipes de Vérification Externe ou plus.
13. L'expression « Paquet Minimum d'Activités » désigne un paquet de base de services de santé préventive et curative tel que défini dans le Manuel du FBP et en application duquel une Subvention au titre du FBP est accordé sous la Partie 1(a) du Projet.
14. L'expression « Ministère de la Santé et de la Population » désigne le ministère du bénéficiaire chargé de la santé ou toute entité qui pourrait lui succéder.
15. L'expression « Charges de Fonctionnement » désigne le surcroît de dépenses encouru pour l'exécution du Projet, sur la base du Plan et Budget Annuels approuvés par l'Association en application des dispositions de la Section I.B.2 de l'Annexe au présent Accord, comprenant les matériels et les fournitures de bureau, l'exploitation et l'entretien des véhicules, l'entretien des équipements, la reproduction/l'impression de documents, les charges de communication et d'assurances, l'appui administratif, le coût des services d'utilité collective, la location, les consommables, le logement, les déplacements et indemnités journalières, les rémunérations du personnel du Projet, à l'exclusion des traitements des agents de la fonction publique, des allocations pour réunions et autres allocations de représentation et des honoraires versés auxdits agents.
16. Le sigle « FBP » désigne un financement basé sur les performances.
17. L'expression « Subvention au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités » désigne un don accordé ou qu'il est proposé d'accorder par le Bénéficiaire sur les fonds du Don, par l'intermédiaire de la Cellule Technique Chargée du FBP, à des départements du Ministère de la Santé et de la Population, ou à la (aux) Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou à l' (aux) Équipe(s) de Vérification de la Santé, ou à l' (aux) organisation(s) de la société civile, [et/ou à la Cellule Technique Chargée du FBP], selon le cas, en application, dans chaque cas, des dispositions du Cadre de Performance, pour financer le coût du Sous-projet au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités, dans le cadre de la Partie 1 (b) (i) du Projet.

18. L'expression « Sous-projet au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités » désigne des activités précises de renforcement des capacités menées par des départements au sein du Ministère de la Santé et de la Population, ou la (les) Cellule(s) d'Administration de la Santé, ou l' (les) Équipe(s) de Vérification de la Santé, ou l'(les) organisation(s) de la société civile, [et/ou à la Cellule Technique Chargée du FBP], selon le cas, au titre de la Partie 1 (b) (i) du Projet, au moyen des fonds de la Subvention au titre du FBP pour le Renforcement des Capacités.
19. L'expression « Subvention au titre du FBP » désigne un don accordé ou qu'il est proposé d'accorder à un Prestataire de Services de Santé sur les fonds du don aux fins de financer un Sous-Projet de Santé ; et l'expression « Subventions au titre du FBP » désigne collectivement deux desdits dons ou plus.
20. L'expression « Accord de Subvention au titre du FBP » désigne un accord entre le Bénéficiaire et un Prestataire de Services de Santé en vertu duquel une Subvention est octroyée au titre du FBP, et l'expression « Accords de Subvention au titre du FBP » désigne, collectivement, deux Accords de Subvention au titre du FBP ou plus.
21. L'expression « Directives pour la Passation des Marchés » désigne les « Directives : Passation des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services Autres que des Services de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », en date de janvier 2011.
22. L'expression « Plan de Passation des Marchés et Contrats » désigne le plan de passation des marchés et contrats établi par le Bénéficiaire pour le Projet, en date du \_\_\_\_\_, et visé au paragraphe 1.18 des Directives pour la Passation des Marchés et au paragraphe 1.25 des Directives pour l'Emploi de Consultants, y compris les mises à jour qui peuvent lui être apportées conformément aux dispositions desdits paragraphes.
23. L'expression « Cellule Technique Chargée du FBP » désigne la cellule du Bénéficiaire établie au sein du Ministère de la Santé et de la Population et visée à la Section I.A.2 de l'Annexe à l'Accord de Financement.
24. L'expression « Formation » désigne les charges liées à la formation, aux ateliers et visites d'étude organisés dans le cadre du Projet, sur la base du Plan de Travail et Budget Annuels approuvé par l'Association en application des dispositions de la Section I.B.2 de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement, concernant des dépenses raisonnables (autres que des dépenses pour des services de consultants) : a) les déplacements, le logement et les indemnités journalières encourus par les formateurs et les stagiaires en rapport avec la formation et par les facilitateurs de la formation autres que des consultants ; b) les frais de formation ; c) la location

Projet confidentiel négocié

d'installations de formation ; et iv) les frais de préparation, d'acquisition, de reproduction et de distribution du matériel didactique.

---

---

HRITF GRANT NUMBER TF015744

**Multi-Donor Trust Fund for  
Health Results Innovation  
Grant Agreement**

(Health System Strengthening Project II)

Between

REPUBLIC OF CONGO

and

INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION  
(acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for Health Results  
Innovation)

Dated Feb 19, 2014

---

---

HRITF GRANT NUMBER TF015744

**MULTI-DONOR TRUST FUND FOR HEALTH RESULTS INNOVATION  
GRANT AGREEMENT**

AGREEMENT dated *Feb 19*, 2014, entered into between: REPUBLIC OF CONGO ("Recipient"); and INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION ("World Bank"), acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for Health Results Innovation.

The Recipient and the World Bank hereby agree as follows:

**Article I  
Standard Conditions; Definitions**

- 1.01. The Standard Conditions for Grants Made by the World Bank Out of Various Funds, dated February 15, 2012 ("Standard Conditions"), constitute an integral part of this Agreement.
- 1.02. Unless the context requires otherwise, the capitalized terms used in this Agreement have the meanings ascribed to them in the Standard Conditions or in this Agreement.

**Article II  
The Project**

- 2.01. The Recipient declares its commitment to the objective of the project described in Schedule 1 to this Agreement ("Project"). To this end, the Recipient shall carry out the Project through the Ministry of Health and Population in accordance with the provisions of Article II of the Standard Conditions.
- 2.02. Without limitation upon the provisions of Section 2.01 of this Agreement, and except as the Recipient and the World Bank shall otherwise agree, the Recipient shall ensure that the Project is carried out in accordance with the provisions of Schedule 2 to this Agreement.

**Article III  
~~The Grant~~**

- ~~3.01. The World Bank agrees to extend to the Recipient, on the terms and conditions set forth or referred to in this Agreement, a grant in an amount equal to ten million United States Dollars (\$10,000,000) ("Grant") to assist in financing the Project.~~

- 3.02. The Recipient may withdraw the proceeds of the Grant in accordance with Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
- 3.03. The Grant is funded out of the abovementioned trust fund for which the World Bank receives periodic contributions from the donor(s) to the trust fund. In accordance with Section 3.02 of the Standard Conditions, the World Bank's payment obligations in connection with this Agreement are limited to the amount of funds made available to it by the donor(s) under the abovementioned trust fund, and the Recipient's right to withdraw the Grant proceeds is subject to the availability of such funds.

**Article IV  
Additional Remedies**

- 4.01. The Additional Event of Suspension referred to in Section 4.02 (k) of the Standard Conditions consists of the following, namely, that the World Bank has determined after the Effective Date referred to in Section 5.02 of this Agreement that prior to such date but after the date of this Agreement, an event has occurred which would have entitled the World Bank to suspend the Recipient's right to make withdrawals from the Grant Account if this Agreement had been effective on the date such event occurred.

**Article V  
Effectiveness; Termination**

- 5.01. This Agreement shall not become effective until evidence satisfactory to the World Bank has been furnished to the World Bank that the conditions specified below have been satisfied:
- (a) the execution and delivery of this Agreement on behalf of the Recipient have been duly authorized or ratified by all necessary governmental action; and
  - (b) the Financing Agreement has been executed and delivered and all conditions precedent to its effectiveness or to the right of the Recipient to make withdrawals under it (other than the effectiveness of this Agreement) have been fulfilled.
- 
- 5.02. Except as the Recipient and the World Bank shall otherwise agree, this Agreement shall enter into effect on the date upon which the World Bank dispatches to the Recipient notice of its acceptance of the evidence required pursuant to Section 5.01 ("Effective Date"). If, before the Effective Date, any event has occurred which would have entitled the World Bank to suspend the right of the Recipient to make withdrawals from the Grant Account if this Agreement had been effective, the

World Bank may postpone the dispatch of the notice referred to in this Section until such event (or events) has (or have) ceased to exist.

- 5.03. *Termination for Failure to Become Effective.* This Agreement and all obligations of the parties under it shall terminate if it has not entered into effect by the date 90 days after the date of this Agreement, unless the World Bank, after consideration of the reasons for the delay, establishes a later date for the purpose of this Section. The World Bank shall promptly notify the Recipient of such later date.

**Article VI**  
**Recipient's Representative; Addresses**

- 6.01. The Recipient's Representative referred to in Section 7.02 of the Standard Conditions is its minister responsible for finance.
- 6.02. The Recipient's Address referred to in Section 7.01 of the Standard Conditions is:

Ministère l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de  
l'Intégration  
B.P. 2083  
Avenue Foch  
Brazzaville  
Republic of Congo

Facsimile:

(242) 2281.43.69

- 6.03. The World Bank's Address referred to in Section 7.01 of the Standard Conditions is:

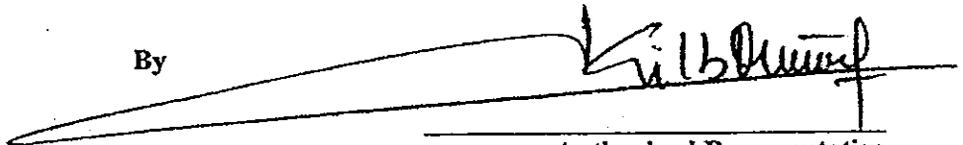
International Development Association  
1818 H Street, N.W.  
Washington, D.C. 20433  
United States of America

Cable:	Telex:	Facsimile:
INDEVAS	248423 (MCI) or	1-202-477-6391
<del>Washington, D.C.</del>	<del>64145 (MCI)</del>	

AGREED at Feb 19, 2014, as of the day and year first  
above written.

**REPUBLIC OF CONGO**

By



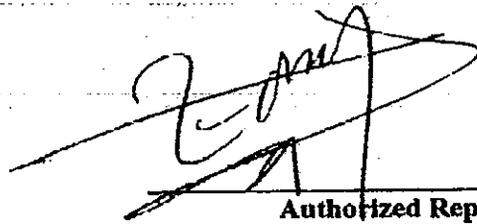
Authorized Representative

Name: Gilbert Ondongo

Title: Ministre d'Etat, Ministre de

**INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION**  
(acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for  
Health Results Innovation)

By



Authorized Representative

Name: Eustache Ouayoro

Title: Directeur des Opérations

## SCHEDULE 1

### Project Description

The objective of the Project is to increase utilization and quality of maternal and child health services in targeted areas.

The Grant co-finances the Project described in Schedule 1 of the Financing Agreement and specifically set out below:

**Part 1: Improvement of Utilization and Quality of Health Services at Health Facilities through Performance Based Financing**

- (a) Provision of PBF Grants to Health Services Providers for delivery of Health Subprojects, to women and children.
- (b) (i) Strengthening the capacities of, *inter alia*, select departments within the Ministry of Health and Population, the Health Administration Units, the Health Verification Teams, civil society organizations and the Technical PBF Unit, as the case may be, for PBF administration, management and internal verification and for delivery of Health Subprojects, as the case may be (collectively, "PBF Capacity Development Subprojects"), all through provision of PBF Capacity Development Grants; and (ii) Strengthening the capacity of the External Verification Agency for PBF external (counter) verification, through the provision of technical advisory services, goods, non-consulting services, Training and Operating Costs for the purpose.

**Part 2: Strengthening Health Financing and Health Policy Capabilities**

Implementing a program of actions for strengthening healthcare financing policy and practice as well as improving equity and efficiency, in particular:

- (a) Improving universal access to health services, through: (i) developing and implementing criteria, procedures and instruments for the identification of eligible groups (consisting of, among others, poor and vulnerable women and children) and enrolment of said eligible groups in fee-waiver and fee-exemption programs under the Health Subprojects; (ii) carrying out of a comprehensive review of the policy on free access to health services with a view to expanding its scope and coverage; (iii) development and evaluation of pilot programs for testing alternative waiver and exemption mechanisms; and (iv) carrying out of a comprehensive assessment of the Ministry of Health and Population's budget/resource allocation to identify gaps and make recommendations for improvement.
- (b) (i) Supporting the development of an appropriate legal and institutional framework for attaining universal health care, through: (A) carrying out of a

comprehensive review of the feasibility and content of such a framework; (B) conducting policy workshops with key stakeholders on the findings and recommendations of said review; and (C) carrying out of a feasibility study on an appropriate health insurance scheme; and (ii) strengthening the capacity of the Ministry of Health and Population for management and delivery of health care, in particular: (A) developing and implementing a comprehensive training program on health policy and management consisting of, among others, health sector priorities, development and costing of health benefits packages, methods for the targeting of government health subsidies, results-based financing and provider payment methods, said training program targeting, among others, policy makers and health managers; (B) commissioning of appropriate national case studies; and (C) strengthening the capacity of sector and other select institutions for conducting research and undertaking related analytical work.

- (c) Strengthening monitoring and evaluation ("M&E") mechanisms in the health sector, in particular: (i) reviewing and updating the M&E framework and development plan; (ii) strengthening the M&E departments in the Ministry of Health and Population; (iii) undertaking a national health facility mapping exercise with a view to developing a facility master list including comprehensive data on health facilities; (iv) improving the health management information system; (v) developing and implementing an integrated diseases surveillance and response system; (vi) carrying out of various health facility surveys designed to assess the quality of health care; (vii) carrying out of various household surveys designed to assess the health system and its overall impact; (viii) implementing an appropriate ICT solutions program (a PBF web-enabled application); and (ix) carrying out of an impact evaluation.

## SCHEDULE 2

### Project Execution

#### Section I. Institutional and Implementation Arrangements

1. The provisions of Section I of Schedule 2 to the Financing Agreement (and related definitions) are hereby incorporated by reference in this Section and shall apply to this Agreement, *mutatis mutandis*, and the Recipient undertakes to comply with the provisions thereof to the same extent as if such provisions had been set out in full in this Agreement, subject, however, to the following qualifications:
  - (a) references to "Association" shall be construed as references to the "World Bank acting as administrator of the Multi-Donor Trust Fund for Health Results Innovation"; and
  - (b) references to "Credit" and "Financing" shall be construed as references to the Grant provided for under this Agreement.
2. **Donor Visibility and Visit**
  - (a) The Recipient shall take or cause to be taken all such measures as the World Bank may reasonably request to identify publicly the Donor(s) support for the Project.
  - (b) For the purposes of Section 2.09 of the Standard Conditions, the Recipient shall, upon the World Bank's request, take all measures required on its part to enable the representatives of the Donor(s) to visit any part of the Recipient's territory for purposes related to the Project.

#### Section II. Project Monitoring, Reporting and Evaluation

##### A. **Project Reports; Completion Report**

1. The Recipient shall monitor and evaluate the progress of the Project and prepare Project Reports in accordance with the provisions of Section 2.06 of the Standard Conditions and on the basis of indicators acceptable to the World Bank. Each ~~Project Report shall cover the period of one (1) calendar semester, and shall be furnished to the World Bank not later than forty-five (45) days after the end of the period covered by such report.~~
2. The Recipient shall, not later than forty-five (45) days prior to the mid-term review referred to in paragraph 3 of this Section II.A, furnish to the World Bank for comments, a report, in such detail as the World Bank shall reasonably

request, on the progress of the Project, and giving details of the various matters to be discussed at such review.

3. The Recipient shall, not later than thirty (30) months after the Effective Date, undertake, in conjunction with all agencies involved in the Project, a comprehensive mid-term review of the Project during which it shall exchange views with the World Bank and implementing agencies generally on all matters relating to the progress of the Project, the performance by the Recipient of its obligations under this Agreement and the performance by said implementing agencies, having regard to the performance indicators referred to in paragraph 1 of this Section II.A.
4. Following the mid-term review, the Recipient shall act promptly and diligently in order to take any corrective action deemed necessary to remedy any shortcoming noted in the implementation of the Project, or to implement such other measures as may be required in furtherance of the objective of the Project.
5. The Recipient shall prepare the Completion Report in accordance with the provisions of Section 2.06 of the Standard Conditions. The Completion Report shall be furnished to the World Bank not later than six (6) months after the Closing Date.

**B. Financial Management; Financial Reports; Audits**

1. The Recipient shall ensure that a financial management system is maintained in accordance with the provisions of Section 2.07 of the Standard Conditions.
2. The Recipient shall ensure that interim unaudited financial reports for the Project are prepared and furnished to the World Bank not later than forty-five (45) days after the end of each calendar quarter, covering the quarter, in form and substance satisfactory to the World Bank.
3. The Recipient shall have its Financial Statements for the Project audited in accordance with the provisions of Section 2.07 (b) of the Standard Conditions. Each such audit of the Financial Statements shall cover the period of one (1) Fiscal Year of the Recipient. The audited Financial Statements for each such period shall be furnished to the World Bank not later than six (6) months after the end of such period.
4. The Recipient shall, not later than three (3) months after the Effective Date: (i) ~~acquire in accordance with the provisions of Section III of Schedule 2 to the Financing Agreement, and thereafter install, appropriate financial management/accounting software to facilitate the proper maintenance of its financial management system referred to in Part B.1 of this Section II; and (ii) provide financial management Training for staff involved in financial~~

management of the Project, under terms of reference acceptable to the World Bank.

5. To facilitate the carrying out of independent audits under Part B.3 of this Section II, the Recipient shall, not later than three (3) months after the Effective Date, appoint an external auditor, in accordance with the provisions of Section III.C of Schedule 2 to this Agreement.

6. Procurement Audit

Without limitation upon the provisions of Part B.3 of this Section II, the Recipient shall, in each Fiscal Year ("FY") beginning FY2015, carry out under terms of reference satisfactory to the World Bank, an audit of contracts procured in the preceding FY and furnish said audit to the World Bank not later than six (6) months after the end of the FY to which said audit relates.

**Section III. Procurement**

**A. General**

1. **Procurement and Consultant Guidelines.** All goods, non-consulting-services and consultants' services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Grant shall be procured in accordance with the requirements set forth or referred to in:
  - (a) Section I of the Procurement Guidelines in the case of goods and non-consulting services, and Sections I and IV of the Consultant Guidelines in the case of consultants' services; and
  - (b) the provisions of this Section III, as the same shall be elaborated in the Procurement Plan.
2. **Definitions.** The capitalized terms used below in this Section to describe particular procurement method(s) or method(s) of review by the World Bank of particular contracts, refer to the corresponding method(s) described in Sections II and III of the Procurement Guidelines, or Sections II, III, IV and V of the Consultant Guidelines, as the case may be.

~~**B. Particular Methods of Procurement of Goods and Non-consulting Services**~~

- ~~1. **International Competitive Bidding.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, goods and non-consulting services shall be procured under contracts awarded on the basis of International Competitive Bidding.~~
- ~~2. **Other Methods of Procurement of Goods and Non-consulting Services.** The following methods, other than International Competitive Bidding, may be used~~

for procurement of goods and non-consulting services for those contracts specified in the Procurement Plan: (a) National Competitive Bidding, *(subject to the following exception, namely, that the Recipient shall use the standard bidding documents of the World Bank or other bidding documents agreed with the World Bank prior to their use)*; (b) Shopping; (c) Direct Contracting; (d) Procurement under Public Private Partnership Arrangements in accordance with procedures which have been found acceptable to the World Bank; (e) Community Participation procedures which have been found acceptable to the World Bank; (f) procurement under Framework Agreements in accordance with procedures which have been found acceptable to the World Bank; (g) Procurement from United Nations agencies; and (h) Well-established Private Sector Procurement Methods or Commercial Practices which have been found acceptable to the World Bank.

**C. Particular Methods of Procurement of Consultants' Services**

1. **Quality- and Cost-based Selection.** Except as otherwise provided in paragraph 2 below, consultants' services shall be procured under contracts awarded on the basis of Quality- and Cost-based Selection.
2. **Other Methods of Procurement of Consultants' Services.** The following methods, other than Quality- and Cost-based Selection, may be used for procurement of consultants' services for those assignments which are specified in the Procurement Plan: (a) Quality-based Selection; (b) Selection under a Fixed Budget; (c) Least Cost Selection; (d) Selection based on Consultants' Qualifications; (e) Single-source Selection of consulting firms; (f) Procedures set forth in paragraphs 5.2 and 5.3 of the Consultant Guidelines for the Selection of Individual Consultants; and (g) Single-source procedures for the Selection of Individual Consultants.

**D. Review by the World Bank of Procurement Decisions**

The Procurement Plan shall set forth those contracts which shall be subject to the World Bank's Prior Review. All other contracts shall be subject to Post Review by the World Bank.

**E. Specific Procurement Covenants**

1. ~~The Recipient shall, not later than twelve (12) months after the Effective Date, provide Training for the Project's procurement staff, under terms of reference acceptable to the World Bank.~~
2. ~~The Recipient shall, not later than six (6) months after the Effective Date, update, for purposes of the Project, its procurement filing and record keeping system, in form and substance acceptable to the World Bank.~~

**Section IV. Withdrawal of Grant Proceeds**

**A. General**

1. The Recipient may withdraw the proceeds of the Grant in accordance with the provisions of: (a) Article III of the Standard Conditions; (b) this Section; and (c) such additional instructions as the World Bank may specify by notice to the Recipient (including the "World Bank Disbursement Guidelines for Projects" dated May 2006, as revised from time to time by the World Bank and as made applicable to this Agreement pursuant to such instructions), to finance Eligible Expenditures as set forth in the table in paragraph 2 below.
2. The following table specifies the categories of Eligible Expenditures that may be financed out of the proceeds of the Grant ("Category"), the allocations of the amounts of the Grant to each Category, and the percentage of expenditures to be financed for Eligible Expenditures in each Category:

<b>Category</b>	<b>Amount of the Grant Allocated (expressed in USD)</b>	<b>Percentage of Expenditures to be Financed (inclusive of Taxes)</b>
(1) PBF Grants under Part 1 (a) of the Project	7,478,731	8%
(2) PBF Capacity Development Grants under Part 1 (b) (i) of the Project	688,048	8%
(3) Goods, non-consulting services, consultants' services, Training and Operating Costs under Parts 1(b)(ii) and 2 of the Project	1,833,221	8%
<b>TOTAL AMOUNT</b>	<b>10,000,000</b>	

**B. Withdrawal Conditions; Withdrawal Period**

- ~~1. Notwithstanding the provisions of Part A of this Section, no withdrawal shall be made for payments made prior to the date of this Agreement.~~
2. The Closing Date referred to in Section 3.06 (c) of the Standard Conditions is June 28, 2019.

APPENDIX

1. "Anti-Corruption Guidelines" means the "Guidelines on Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants", dated October 15, 2006 and revised in January 2011.
2. "Category" means a category set forth in the table in Section IV of Schedule 2 to this Agreement.
3. "Consultant Guidelines" means the "Guidelines: Selection and Employment of Consultants under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
4. "Complementary Package of Activities" means the secondary package of health services defined in the PBF Manual and pursuant to which a PBF Grant shall be made under Part 1 (a) of the Project.
5. "Credit" means an aggregate amount of six million six hundred thousand Special Drawing Rights (SDR6,600,000) to be provided by the World Bank, to assist in financing the Project.
6. "External Verification Agency" means the entity referred to in Section I.F.2 of Schedule 2 to the Financing Agreement.
7. "Financing Agreement" means the agreement dated the same date as this Agreement, between the Recipient and the World Bank, providing a Credit in support of the Project.
8. "Fiscal Year" or "FY" means the Recipient's twelve month period starting January 1 and ending December 31 of the same year.
9. "Health Administration Unit" means the Recipient's health district or regional health directorate at the central, departmental and district levels, respectively, and "Health Administration Units" mean, collectively, two or more such health districts and/or regional health directorates.
10. "Health Service Provider" or "HSP" means an entity to which or for whose benefit a PBF Grant is made or proposed to be made for delivery of a Health Subproject and which is a party to a PBF Grant Agreement, and "Health Service Providers" or "HSPs" mean, collectively, two or more such entities.
11. "Health Subproject" means a specific development project for the delivery of a Minimum Package of Activities or a Complementary Package of Activities, as the case may be, to be carried out by a Health Service Provider under Part 1 (a) of the Project utilizing the proceeds of a PBF Grant, and "Health Subprojects" mean, collectively, two or more such specific development projects.

12. "Health Verification Team" means the team referred to in Section I.F.1 of Schedule 2 to the Financing Agreement, and "Health Verification Teams" mean, collectively, two or more such teams.
13. "Minimum Package of Activities" means a basic package of preventive and curative health services as defined in the PBF Manual and pursuant to which a PBF Grant shall be made under Part 1 (a) of the Project.
14. "Ministry of Health and Population" means the Recipient's ministry of health and planning, and any successor thereto.
15. "Operating Costs" means the incremental expenses incurred on account of Project implementation, based on the Annual Work Plan and Budget approved by the World Bank pursuant to Section I.B.2 of Schedule 2 to the Financing Agreement, and consisting of expenditures for office supplies, vehicle operation and maintenance, maintenance of equipment, document duplication/printing, communication and insurance costs, office administration costs, utilities, rental, consumables, accommodation, travel and *per diem*, and salaries of Project staff, but excluding the salaries of the Recipient's civil service, meeting and other sitting allowances and honoraria to said staff.
16. "PBF" means performance based financing.
17. "PBF Capacity Development Grant" means a grant made or proposed to be made out of the proceeds of the Grant, by the Recipient, through the Technical PBF Unit, to select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, in each case pursuant to a Performance Framework, to finance the costs of a PBF Capacity Development Subproject under Part 1 (b) (i) of the Project.
18. "PBF Capacity Development Subproject" means specific capacity development activities to be carried out by select departments within the Ministry of Health and Population, or the Health Administration Unit(s), or the Health Verification Team(s), or civil society organization(s), and/or the Technical PBF Unit, as the case may be, under Part 1 (b) (i) of the Project, utilizing the proceeds of a PBF Capacity Development Grant.
- ~~19. "PBF Grant" means a grant made or proposed to be made out of the proceeds of the Grant to a Health Service Provider to finance a Health Subproject; and "PBF Grants" mean, collectively, two or more such grants.~~
20. "PBF Grant Agreement" means an agreement between the Recipient and a Health Service Provider, providing for a PBF Grant, and "PBF Grant Agreements" mean, collectively, two or more such agreements.

21. "Procurement Guidelines" means the "Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-consulting Services under IBRD Loans and IDA Credits and Grants by World Bank Borrowers" dated January 2011.
22. "Procurement Plan" means the Recipient's procurement plan for the Project, dated November 13, 2013 and referred to in paragraph 1.18 of the Procurement Guidelines and paragraph 1.25 of the Consultant Guidelines, as the same shall be updated from time to time in accordance with the provisions of said paragraphs.
23. "Technical PBF Unit" means the Recipient's unit established within MoHP and referred to in Section I.A.2 of Schedule 2 to the Financing Agreement.
24. "Training" means the costs associated with training, workshops and study tours provided under the Project, based on the Annual Work Plan and Budget approved by the World Bank pursuant to Section I.B.2 of Schedule 2 to the Financing Agreement, consisting of reasonable expenditures (other than expenditures for consultants' services) for: (a) travel, room, board and *per diem* expenditures incurred by trainers and trainees in connection with their training and by non-consultant training facilitators; (b) course fees; (c) training facility rentals; and (d) training material preparation, acquisition, reproduction and distribution expenses.